

## 3.9 Vision globale sur la fiscalité directe portant...

La **fiscalité directe** assise sur les entreprises représente près de 124 milliards d'euros en 2018, soit 5,3 % du PIB (*figure 1*). Cette proportion diminue de 0,3 point par rapport à 2017 et est stable par rapport à 2016 et 2015.

Cette fiscalité porte à hauteur de 50,8 % sur le résultat des entreprises (impôt sur les sociétés, ou impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles). Viennent ensuite la taxation du capital (22 % du total), celle du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée (14,5 %) et celle de la masse salariale (12,7 %).

Le recul observé entre 2017 et 2018 est lié à la baisse de la taxation des résultats (- 5,1 milliards d'euros, soit - 7,5 %). Celle-ci résulte d'une part du repli de 3,2 milliards des recettes d'impôt sur les sociétés (IS), sous l'effet du contrecoup des contributions exceptionnelle et additionnelle de 2017, et de la baisse du taux de l'IS (porté à 28 % pour la fraction des bénéfices inférieure à 500 000 euros et 33,1/3 % au-delà). D'autre part, l'abrogation de la taxe de 3 % sur les versements de dividendes, déclarée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 6 octobre 2017, se traduit par une baisse de 1,7 milliard d'euros des prélèvements en 2018. Enfin, l'impôt sur le revenu réglé par les entreprises individuelles est en repli de 200 millions d'euros.

En revanche, les recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) augmentent de 0,7 milliard d'euros en 2018 (+ 5,1 %). Cette hausse résulte notamment des modifications législatives portant sur les règles de calcul du taux effectif d'imposition pour les entreprises satisfaisant aux conditions de détention du

capital pour faire partie d'un groupe, sans avoir obligatoirement opté pour le régime de l'intégration fiscale.

La taxation du capital augmente légèrement en 2018, de 0,5 milliard d'euros (+ 1,8 %) (*figure 2*). Les recettes de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière accélèrent légèrement en 2018 (+ 2,7 %, après + 2,3 % en 2017), du fait d'une plus forte revalorisation des bases. En revanche, les recettes de taxe sur les surfaces commerciales diminuent de 0,2 milliard d'euros en 2018 (- 14,6 %), sous l'effet du contrecoup de l'institution d'un acompte l'année précédente.

Enfin, les recettes de taxe sur les salaires sont stables en 2018, entre autres à cause de la suppression de la tranche supérieure. Cette taxe est due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Elle consiste en un prélèvement sur les salaires versés, progressif par tranche de rémunération. La tranche marginale de 20 %, appliquée aux rémunérations annuelles supérieures à 152 279 euros, a été supprimée en loi de finances pour 2018, notamment dans le but d'abaisser l'imposition des salaires des cadres des entreprises du secteur financier.

En 2018, 51,6 % de la fiscalité directe des entreprises est affectée à l'État, soit deux points et demi de moins qu'en 2017 (54,1 %), en raison du recul des recettes d'impôt sur les sociétés (*figure 3*). À l'inverse, la part affectée au financement des collectivités locales progresse de deux points (31,4 % en 2018), bénéficiant en particulier du dynamisme de la cotisation sur la valeur ajoutée. ■

### Avertissement

Le champ des impôts et taxes retenus pour évaluer la fiscalité directe a été élargi par rapport aux éditions précédentes. En particulier, la taxe de 3 % sur les versements de dividendes et la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB) sont dorénavant pris en compte dans cette édition pour l'évaluation de la taxation des résultats, tandis que la taxe sur le foncier bâti et non bâti est intégrée dans l'évaluation de la taxation du capital. Les séries historiques présentées dans cette fiche ont été rétropolées afin d'assurer la cohérence du champ.

### Définitions

**Impôt direct** : impôt supporté et payé par la même personne morale ou physique (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus.

À ce titre, la TVA collectée par les entreprises pour le compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises.

Pour plus de définitions concernant cette fiche, voir *annexe Glossaire (Fiche 3.9)*.

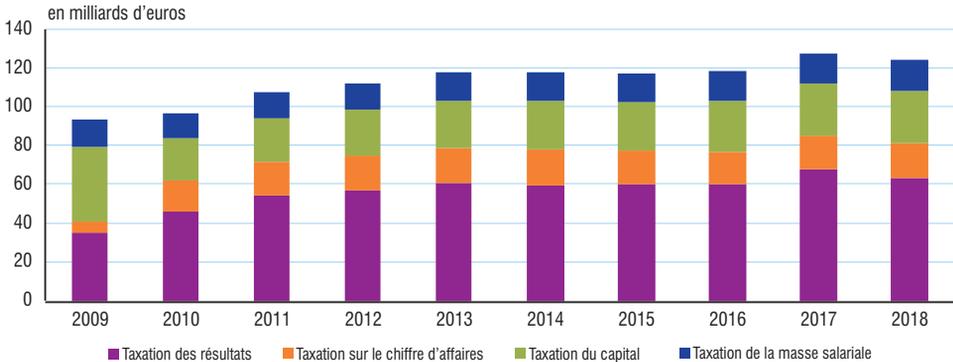
## 1. Répartition de la fiscalité assise sur les entreprises

en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018
<b>Taxation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires</b>	<b>17 419</b>	<b>17 148</b>	<b>17 128</b>	<b>18 024</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	13 030	13 597	13 567	14 258
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	4 389	3 551	3 561	3 766
<b>Taxation des résultats</b>	<b>59 854</b>	<b>59 884</b>	<b>68 038</b>	<b>62 964</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	49 203	49 084	57 412	54 239
Impôt sur le revenu (IR)	7 515	7 784	7 807	7 603
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	971	978	1 142	1 118
Taxe de 3 % sur les versements de dividendes	2 165	2 038	1 677	4
<b>Taxation du capital</b>	<b>24 958</b>	<b>26 170</b>	<b>26 813</b>	<b>27 288</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 356	6 525	6 659	6 827
Taxe sur le foncier bâti et non bâti	14 029	14 694	15 054	15 480
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 297	1 324	1 329	1 346
Imposition forfaitaire sur les pylônes	231	241	251	256
Taxe sur les surfaces commerciales	932	946	1 145	978
Taxes perçues au profit des CCI	458	860	871	720
Taxe perçue au profit des chambres des métiers	253	228	229	196
Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	753	692	638	751
Taxe sur les bureaux	649	660	637	734
<b>Taxation de la masse salariale</b>	<b>14 833</b>	<b>15 179</b>	<b>15 593</b>	<b>15 698</b>
Taxe sur les salaires (TS)	13 165	13 515	13 845	13 858
Taxe d'apprentissage (TA)	1 668	1 664	1 748	1 840
<b>Ensemble</b>	<b>117 064</b>	<b>118 381</b>	<b>127 572</b>	<b>123 974</b>

Note : le champ des impôts et taxes présentés dans ce tableau et retenus pour évaluer la fiscalité directe a été élargi par rapport aux éditions précédentes (voir *Avertissement*). Champ : France. Sources : DGFIP ; Insee, Comptes nationaux.

## 2. Évolution de la fiscalité directe due par les entreprises par assiette imposée



## 3. Évolution de la fiscalité directe sur les entreprises par affectataire

